

Association Bagnolaise
d'Information – ABI
618, chemin Saint Antoine
83600 Bagnols en Forêt

Fréjus, le 29 janvier 2016,

N/Réf : JM/CG/NF/N° 34146

Objet : traitement des déchets non dangereux – réponse à vos demandes

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier de novembre 2015, par lequel vous sollicitez des compléments d'informations sur le traitement des déchets non dangereux suite à votre réunion publique, je vous transmets ci-après plusieurs précisions sur les points évoqués.

Concernant le projet de réhausse du site 3 de l'ISDND de Bagnols-en-Forêt, je vous confirme qu'il s'agit d'une solution transitoire d'enfouissement de nos déchets, le temps de mener à terme les études et travaux nécessaires pour la réalisation et l'exploitation d'une unité multifilières. Le site 4 sera appelé à recevoir les déchets ultimes issus de notre établissement et ceux de même nature extérieurs au périmètre de compétence du SMIDDEV.

Cette solution transitoire de réouverture du site 3 pourra être mise en œuvre dès lors que les autorisations préfectorales auront été recueillies.

Afin de limiter les tonnages destinés à l'enfouissement, un pré-tri aura lieu sur le site de l'ISDND afin de retirer les macro déchets valorisables qui seront redirigés vers les filières de recyclage.

Ce dispositif viendra en complément des actions déjà entreprises par le SMIDDEV, telles que la sensibilisation et la communication sur le tri, l'aménagement de la plateforme de valorisation des déchets verts à Puget-sur-Argens qui ouvrira très prochainement, ou encore le projet d'extension des consignes de tri à tous les plastiques sur lequel nous travaillons pour un démarrage en octobre 2016, ce qui permettra une simplification du geste de tri ainsi qu'un nouveau gisement de déchets valorisés.

Toutes ces actions viennent bien sûr s'ajouter à celles entreprises par les collectivités responsables de la collecte et des déchetteries, qui visent également à augmenter le tri à la source.

Concernant les nuisances olfactives, je tiens à vous préciser qu'en aucun cas les boues de station d'épuration ne seront autorisées sur le site 3, conformément à l'interdiction en vigueur sur l'ISDND de Bagnols-en-Forêt depuis 2009.

Espérant avoir répondu à vos demandes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Jacques MORENON